



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc PÉTILLON, Maire.

Etaient présents : Mr PETILLON Loïc, Mr QUEFFELEC Thierry, Mr Gérard BENSOUSSAN, Mr Gérard GOASCOZ, Mme Anne JOURDREN, Mme Marine FÉCHANT, Mme Anne BRIAND, Mr Gaëtan MASSOT, Mme Lucie MACEL, Mr Sébastien MORIN, Mme Karine DANIEL, Mr Jonathan BEAUDOIN.

14 membres en exercice présents formant majorité.

Absents : Mr Elios NUÑEZ

Représenté.es : Véronique GUELLEC représentée par Loïc PÉTILLON

Secrétaire : Mme karine DANIEL

Ordre du jour :

- Approbation des PV des conseils municipaux des 12 décembre 2025 et 20 mars 2026
- Ajouté : vote des Compte administratif et compte de gestion 2025 de la commune et du budget annexe.
- Ajouté : vote de l'affectation des résultats 2025
- Vote du Budget prévisionnel 2026 de la commune
- Vote des taux de fiscalité locale 2026
- Taxe d'Habitation / majoration de la cotisation due au titre des logements meublés
- Renouvellement de la commission de contrôle des impôts directs : élaboration d'une liste de 24 contribuables à présenter au directeur de la DDFIP du Finistère.
- Ajouté : Fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

Objet 1 : Approbation des PV des conseils municipaux des 12 décembre 2025 et 20 mars 2026

PV des conseils municipaux des 12 décembre 2025 et 20 mars 2026 approuvés à l'unanimité.

14 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

Objet 2 : vote du Compte administratif 2025 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2025, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 440 269.70 €
- Recettes : 740 226.13 €

d'où un excédent de fonctionnement cumulé de 299 956.43 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 108 524.36 €
- Recettes : 137 901.58 €

d'où un excédent d'investissement cumulé de 29 377.22 €

d'où un excédent global cumulé de 329 333.65 €.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE le compte administratif 2025 du budget principal de la Commune.

12 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

Objet 3 : Vote du compte administratif 2025 du budget annexe de la commune.

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe « L'Orée du Bois » de la Commune de l'exercice 2025, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

d'où un excédent de fonctionnement cumulé de 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

d'où un excédent d'investissement cumulé de 0 €

d'où un excédent global cumulé de 0 €.

Le budget annexe « L'Orée du Bois » a été clôturé par délibération 2025-21 du 15 avril 2025.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2025.

12 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

Objet 4 : Vote des comptes de gestion 2025.

Le Maire expose que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos concerné, dressé par le receveur municipal.

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Vu les écritures saisies par le receveur au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la commune établis par le trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

Objet 5 : Affectation des résultats 2025

Après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif 2025, constatant qu'il présente :

- en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 299 956.43 €
- en section d'investissement, un excédent cumulé de 29 377.22 €

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire comme suit :

- section de Fonctionnement – Recettes – Compte 002 : 299 956.43 €
- section d'Investissement – Recettes – Compte 001 : 29 377.22 €

14 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

Objet 6 : Vote du Budget prévisionnel 2026 de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	148 270 €	70	Produits des services	24 500 €
012	Charges de personnel	218 350 €	73	Impôts et taxes	238 000 €
65	Autres charges de gestion courante	76 693 €	74	Dotations et participations	111 553 €
014	Atténuation de produits	12 730 €	75	Autres produits de gestion courante	10 €
66	Charges financières	690.13 €	013	Atténuation de charges	0 €
042	Dotations aux amortissements	11 040.84 €	76	Produits financiers	4.90 €
023	Virement à section Investissement	22 065.53 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	11 040.84 €
			002	Excédents antérieurs reportés	299 956.43 €
TOTAL		489 839.50 €		TOTAL	685 065.17€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts à rembourser	6 751.75 €	001	Excédent d'investissement reporté	29 377.22 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	22 065.53 €
204	Subventions équipement versées	12 190 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	20 451 €

040	Neutralisations d'opérations	11 040.84 €	13	Subventions d'investissement	18 048 €
21	Immobilisations corporelles	71 000,00 €	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	11 040.84 €
TOTAL		100 982.59 €		TOTAL	100 982.59 €

GLOBAL - FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	489 839.50 €	685 065.17 €
Section d'investissement	100 982.59 €	100 982.59 €
TOTAL	590 822.09 €	786 047.76 €

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Principal primitif 2026 de la Commune.

14 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

Objet 7 : Vote des taux de fiscalité locale 2026

Le Maire expose qu'il convient de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026, conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : **(taux 2025 : 31,81)**31,81..... %
- TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : **(taux 2025 : 39,08)**39,08..... %
- TH (taxe d'habitation) : **(taux 2025 : 11,93)**13.50..... %

Objet 8 : Taxe d'Habitation / majoration de la cotisation due au titre des logements meublés.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

Sauf mention contraire, les articles cités dans les développements qui suivent sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes

Le maire est chargé de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 aux services préfectoraux.

Le Maire de TREGAT expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Charge Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

Objet 9 : Renouvellement de la commission de contrôle des impôts directs : élaboration d'une liste de 24 contribuables à présenter au directeur de la DDFIP du Finistère.

Délibération ajournée.

Objet 10 : Fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Cette fongibilité de crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget primitif, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante.

Considérant que la commune a adopté par délibération n° 2023-12 du 12 juin 2023 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal 2026,

Vu l'article L.5217-10.6 du code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-12 du 12 juin 2023,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette disposition de souplesse budgétaire de fongibilité des crédits pour l'exercice 2026, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres ;
- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du Budget Primitif 2026. Le Maire rendra compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante.

14 voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 voix CONTRE

Questions diverses :

Le conseil municipal souhaite solliciter les habitants de la commune pour qu'ils intègrent les différentes commissions communales.

La séance est levée à : 20h44

Le Maire,
Loïc PÉTILLON

La secrétaire de séance,
Karine DANIEL